

ARRÊTÉ DU MAIRE N°080-2025

Portant réglementation temporaire d'occupation du domaine public, 4 rue Charles de GAULLE, en agglomération

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande de Monsieur LANCELON Guillaume, en date du 19 mai 2025, d'une permission d'occupation du domaine public pour une livraison de matériel au 4 rue Charles de GAULLE,

Vu l'état des lieux,

Considérant que pendant la livraison, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public de manière à prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement d'un camion pour la décharge de matériel sera autorisé au droit du 4 rue Charles de GAULLE. Un balisage de la zone devra être effectué.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le jeudi 22 mai 2025 de 14h à 16h.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : Monsieur LANCELON Guillaume est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques Monsieur LANCELON Guillaume, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Monsieur LANCELON Guillaume.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 19 mai 2025

Le Maire,
Arnaud SAVOIE



Affiché le : 20/05/25